



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
LEMIEUX

AVIS PUBLIC
CONCERNANT LA DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE TRIENNAL

Conformément aux articles 73 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis public est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Lemieux devant être en vigueur durant les exercices financiers 2022, 2023 et 2024, a été déposé au bureau du directeur général le 15 septembre 2022, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit durant les heures régulières d'affaire.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû lui apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit indiqué ci-dessous;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no. 167 de la MRC de Bécancour et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande ;
- être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par **courrier recommandé** :

Bureau municipal de Lemieux, 530 de l'Église, Lemieux, Qc G0X 1S0

Tarif applicable pour une demande de révision (règlement no. 167)

40\$:	lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 100 000 \$
60 \$:	lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 100 000 \$ et inférieure à 250 000 \$;
75 \$:	lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 250 000 \$ et inférieure à 500 000 \$;
150 \$:	lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$;
300 \$:	lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 1 000 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$;
500 \$:	lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$;
1 000 \$:	lorsque la plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$.

Donné à Lemieux, ce 19^e jour du mois de septembre 2022.

Caroline Simoneau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LEMIEUX

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Lemieux et demeurant à Lemieux, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé selon les directives émises par le Code municipal de la Province de Québec entre 7h.00 et 19h.00, le 19^e jour du mois de septembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois de septembre 2022.

Caroline Simoneau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

